

PAR MESURE DE SECURITE DEPARTEMENTALE
ARRÊTE PREFECTORAL DU 29 JUILLET 2026
LES BARBECUES NE SONT PAS AUTORISES
PRATIQUE DU BIVOUAC / CAMPING ISOLE INTERDIT

Merci de respecter cet arrêté
COMPTANT SUR VOTRE COMPREHENSION



Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 25-2026-07-29-00001
portant restriction provisoire des usages du feu par le passage au niveau d'alerte orange des
territoires de gestion de risque « 1 – Coteaux et petite montagne », « 2 – Avant-Monts »,
« 3 – Nord Doubs », « 4 – Premier plateau » et « 5 – Deuxième plateau »

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que les territoires de gestion de risque « 1 – Coteaux et petite montagne », « 2 – Avant-Monts », « 3 – Nord Doubs », « 4 – Premier plateau » et « 5 – Deuxième plateau » sont particulièrement signalés par les indicateurs Météo-France pour le risque d'éclosion et propagation d'incendies de forêt et végétation ;

Considérant que le département du Doubs est actuellement en alerte de niveau « crise sécheresse » ;

Considérant que le département du Doubs entre le mercredi 29 juillet 2026 à 12 h en vigilance orange pour la canicule ;

Considérant l'effet de la sécheresse et des périodes de canicule sur l'état de la végétation et les prévisions météorologiques pour les semaines à venir ;

Considérant la situation opérationnelle du SDIS du Doubs et les renforts apportés aux différents territoires actuellement en lutte contre des incendies d'ampleur ;

ARRETE

Article 1 : Mesures de restriction des usages du feu sur les territoires de gestion de risque « 1 – Coteaux et petite montagne », « 2 – Avant-Monts », « 3 – Nord Doubs », « 4 – Premier plateau » et « 5 – Deuxième plateau »

Les usages du feu sont limités à titre temporaire sur les territoires de gestion de risque « 1 – Coteaux et petite montagne », « 2 – Avant-Monts », « 3 – Nord Doubs », « 4 – Premier plateau » et « 5 – Deuxième plateau ».

